

COMMUNE DE GENNES ASSOCIATION FONCIERE DE GENNES <i>Nombre de membres :</i> <i>En exercice : 9</i> <i>Présents : 5</i> <i>Votants : 8</i> <i>Procurations : 3</i> <i>Date de convocation :</i> 30/03/2022 <i>Date d'affichage :</i> 20/04/2022	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE GENNES Le huit avril deux mille vingt-deux , à 11 heures, les membres du Bureau de l'Association Foncière, convoqués légalement, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la Commune de Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean Simondon, président de l'Association Foncière Etaient présents : BEAUD Jean, GENILLOUX Jean-Pierre, GENILLOUX Philippe, HUGOT Jean-Pierre, SIMONDON Jean Excusés : DACH Roger, HIRCHI Céline, JANNIN Jean-François Procurations : DACH Roger à GENILLOUX Jean-Pierre HIRCHI Céline à GENILLOUX Philippe JANNIN Jean-François à SIMONDON Jean Absent : CHOUFFE Jean-Claude
--	---

➤ **Délibération AFR 2022/1: Approbation du compte-rendu du bureau du 12 avril 2021**

Le compte-rendu du bureau du 12 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

➤ **Délibération AFR 2022/2 : Approbation des comptes de gestion 2021**

Le bureau de l'association foncière,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare unanimement que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 4- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- 5- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 6- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare unanimement que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Délibération AFR 2022/3: Compte administratif 2021 – approbation – affectation des résultats**

Le président présente le compte administratif 2021 et rappelle le budget primitif de l'exercice considéré. Le président ne prend pas part au vote du compte administratif. Le Bureau de l'Association Foncière, après en avoir délibéré, approuve unanimement le compte administratif.

Le bureau approuve unanimement les affectations des résultats, selon le tableau ci-dessous :

Association foncière	Dépenses	Recettes	Résultats comptables 2020 (1)	Reprise des résultats 2019 (2)	Part du (2) affecté à l'invest. sur le BP 2020 (3)	Résultats de clôture 2020 (1+2-3)	Solde des restes à réaliser	Résultats cumulés 2020	Affectation des résultats
Fonctionnement	1297.67	1449.61	151,94	4971.21		5123.15	0.00	5123.15	Excédents fonctionnement (RF) art 002: 5123.15 €
Investissement	0,00	0,00	0,00	101,60	0.00	101,60	0,00	101,60	Excédents invest (RI) art 001 : 101,60 €
Solde	1297.67	1449.61	151.94	5072,81	0,00	5224.75	0,00	5224.75	

➤ **Délibération AFR 2022/4 : Budget primitif 2022**

Sur présentation du président et après examen, le Bureau de l'Association foncière, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 présenté ci-dessous

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 365 €	6 573,15 €
Investissement	0 €	2 403.20 €

➤ **Délibération AFR 2022/5 : Cession de la parcelle AA40 appartenant à l'AFR**

Concernant la parcelle n° AA 40, située au village, en extrémité de la rue Derrière Laval, il est fait le constat que cette parcelle forme :

- pour une part une zone en continuité de la voirie communale, traversée par un riverain pour accéder à sa propriété (15 rue Derrière Laval) et utilisée à des fins de stationnement par d'autres riverains.
- pour l'autre part un accès annexe à la partie de la parcelle AA41 située au-dessus (ancien accès issu du remembrement), sans desservir aucune autre parcelle.

La parcelle AA 40 (longueur 31m, largeur 3.80m) a une contenance totale de 118 m2.

Considérant cette situation, les membres du bureau décident à l'unanimité (hormis M Simondon qui ne prend pas part au vote) :

- de céder gratuitement à la commune de Gennes la partie du terrain AA40 formant l'extrémité de la rue Derrière Laval, soit une contenance d'environ 42 m2.
- de vendre à M Simondon, propriétaire de la parcelle AA 41, la partie de la parcelle AA40 formant accès à la AA41, soit une contenance d'environ 76 m2. Le prix est fixé à 30 € par m2.

➤ **Délibération AFR 2022/6 : Cession de la parcelle ZB68 appartenant à l'AFR**

La parcelle ZB 68, située au lieu-dit la Combe d'Argent, forme une voirie en herbe qui longe sur une longueur de 200 m d'une part la parcelle ZB 69 appartenant à M Jean Beaud, et d'autre part la parcelle agricole ZB 67 appartenant à une indivision et exploitée en location par un agriculteur de Gennes. La parcelle ZB 68 a une contenance totale de 800 m2 (longueur 200m, largeur 4m)

M Jean Beaud propose d'acquérir cette parcelle ZB 68, pour le prix de 3000 € / ha, afin de faciliter l'accès à son terrain.

Après débat, la proposition est soumise au vote du bureau. M. J Beaud et M. J Simondon ne prennent pas part au vote.

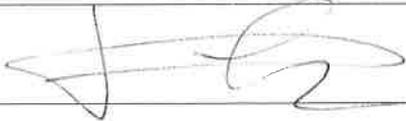
pour : 1 voix

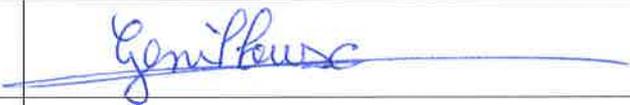
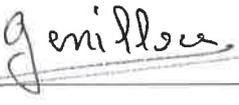
abstention : 1 voix

contre : 4 voix

La proposition n'est pas adoptée.

En revanche le bureau décide à l'unanimité de répondre favorablement à la proposition de M Jean Beaud de procéder à ses frais à un empiérement de la parcelle ZB 68 sur environ 100 mètres, soit la moitié de sa longueur, pour faciliter l'accès à l'arrière de son bâtiment.

BEAUD Jean	
CHOUFFE Jean-Claude	
DACH Roger	

GENILLOUX Jean-Pierre	
GENILLOUX Philippe	
HIRCHI Céline	
HUGOT Jean-Pierre	
JANNIN Jean-François	
SIMONDON Jean	
Direction Départementale des Territoires du Doubs	